

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3522)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 396

présenté par

M. Coquerel, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Les 2° à 4° du 3 de l'article 158 du code général des impôts sont abrogés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Par cet amendement, nous proposons la suppression de l'abattement de 40 % sur les dividendes. En cette année de crise sans précédent, alors que le gouvernement avait les moyens d'interdire les dividendes après avoir massivement aidé les grands groupes, c'est la bonne volonté des entreprises qui est sollicitée. Résultat, ce sont encore 37 milliards qui ont été distribués pendant la crise selon Oxfam. Cet accaparement par le capital de la richesse créée par le travail contribue à l'accroissement considérable des inégalités dans le monde et en France. La politique mise en oeuvre par le Gouvernement ne fait qu'aggraver ces inégalités : allègement des prélèvements sur les grandes entreprises et les contribuables les plus fortunés, renoncement à une politique efficace de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale, diminution du financement des services public au détriment des plus pauvres... Le dernier rapport de France Stratégie sur les effets de la suppression de l'ISF et l'introduction du PFU le montre. En 2018, 97% des 22,6 Mds€ touchés par des ménages ont été perçus par 1,7% des foyers fiscaux (environ 600 000 foyers), et 64% (+11 points par rapport à 2017) ont été touchés par les 0,1% des foyers les plus riches (soit 38 000 foyers). Les 0,01% ont augmenté leur part d'un cinquième en 2017 (22%) à un tiers (33%) en 2018. Grâce à ces cadeaux, les 0,1 % de Français les plus aisés sont un quart de fois plus riches que les 0,1 % de 2017. La responsabilité du Gouvernement dans l'accroissement des inégalités de richesses est sans équivoque.

Au regard de ces éléments, rien ne saurait justifier l'accroissement supplémentaire des inégalités de richesse, causé par un abattement de 40 % sur les dividendes. Surtout pas l'argument selon lequel la taxation des dividendes s'ajoutant à l'impôt sur les sociétés constituerait une double imposition. En

effet, comme son nom l'indique, l'impôt sur les sociétés porte sur les entreprises, personnes morales, tandis que la taxation sur les dividendes concerne le revenu des personnes physiques, soumises à l'impôt sur le revenu, quelle que soit la nature de ce revenu.
"